

Arrêté ARSBFC/DA/2019-009

Autorisant l'association «Les amis des vieillards» à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Béthanie (25750 DESANDANS)

N° FINESS : 25 000 761 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
DU DOUBS**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313 9, L 313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire, notamment l'article D 312-155-0-1 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-121 en date du 30 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association «Les amis des vieillards» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Béthanie (25750 DESANDANS) ;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1er janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'appel à candidature «Pôle d'activités et de soins adaptés» (PASA), publié le 18 juin 2018, dont l'objet est de créer dix PASA à l'horizon 2018-2019 au sein d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privés ou publics, de Bourgogne Franche Comté, ces pôles étant animés par une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés telle que décrite dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par l'association «Les amis des vieillards» au titre de l'appel à candidature PASA répond tant aux critères d'éligibilité de forme et de fond qu'aux prestations attendues dans le cadre de l'appel à candidature ;

CONSIDERANT qu'un PASA de 14 places sera installé au sein de l'EHPAD Béthanie, ce qui répond à un besoin du territoire ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à l'association «Les amis des vieillards» pour le fonctionnement de l'EHPAD Béthanie, **est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2019**. Les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 000 431 4
SIREN	778 270 439
Raison sociale	Association «Les amis des vieillards»
Adresse	23 rue de Sainte Marie 25750 DESANDANS
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique (établissement) :

FINESS	25 000 761 4
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) BETHANIE
Adresse	23 Route de Sainte Marie 25750 DESANDANS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	60
			711 Personnes âgées dépendantes	89
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
	961 Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)		436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* pour les PASA le nombre de places à saisir dans Finess est 0

La capacité totale de l'établissement est de 152 places

Article 2 : Dans le cadre du PASA de l'EHPAD Béthanie, 14 places sont dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, présentant des troubles du comportement. Les résidents de l'EHPAD sont accueillis en priorité.

Article 3 : L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale pour 40 places.

Article 4 : L'autorisation reste assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée initiale de l'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** mentionnée à l'article L 312-8 du code l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et de la présidente du Département du Doubs.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la Présidente du Département du Doubs
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25000 Besançon)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Doubs.

Dijon, le - 2 JAN. 2019


Le Directeur Général,

Pour le directeur **Pierre RIBU** Agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La directrice de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN